

**SERVICE : Médiathèque**

FB/HB /JPM/TR/LM

**DECISION N°** 24\_09848

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour la location de l'exposition « Les métiers du cinéma d'animation » à destination des écoles de la ville et du tout public,

**CONSIDERANT** la proposition faite par l'association « L'équipée »,

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C24076 de location de l'exposition « Les métiers du cinéma d'animation » à destination des écoles de la ville et du tout public est attribué à l'association « L'équipée ».

Le contrat est conclu **pour un montant de 3434,80 € soit** (Trois mille quatre cent trente-quatre Euros et quatre-vingt centimes) Prix Net de TVA.

La prestation se **déroulera du lundi 9 au vendredi 20 décembre 2024.**

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20241010-24\_09848-AU  
Date de télétransmission : 10/10/2024  
Date de réception préfecture : 10/10/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 12 juillet 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bouche', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large initial 'B' and a long horizontal stroke at the end.

## CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale ou dénomination sociale : **Association L'équipée**  
Adresse du siège social : **La Cartoucherie – 33 rue de Chony - 26500 BOURG-LÈS-VALENCE**  
Téléphone : **04.75.78.48.67**  
e-mail : **contact@lequipee.com**  
N° de SIRET : **440 441 889 00027** Code APE : **5911A**  
Association non assujettie à la TVA

Représentée par **Madame Laetitia Charbonnier** Qualité : **Directrice**  
Ci-après dénommé "L'équipée" D'AUTRE PART

### ET

Raison sociale ou dénomination sociale : **Mairie de Villeparisis / Centre Culturel Jacques Prévert**  
Adresse du siège social : **32 rue de Ruzé – 77270 VILLEPARISIS**  
Téléphone : **04 64 67 53 06**  
N° de SIRET : **217 705 144 00012** Code APE : **751A**  
N° TVA intracommunautaire :  
Licences détenues par , en sa qualité de Directeur du théâtre.

Représentée par **Monsieur Frédéric Bouche** Qualité : **Maire, dûment**  
**habilité par la libération**  
Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR" D'UNE PART

### EXPOSÉ

La présente convention a pour objectif de définir les modalités pratiques de la mise en place d'une exposition au : Centre Culturel Municipal Jacques Prévert – Place Pietrasanta – 77270 Villeparisis

#### Article 1 - Objet de l'exposition

« Les métiers du cinéma d'animation » est une exposition interactive autour de sept métiers du cinéma d'animation.

#### Article 2 - Calendrier et horaires

Cette exposition se déroulera du 9 au 20 décembre 2024, visible lors des séances publiques selon la programmation culturelle.

#### Article 3 - Modalités techniques

L'exposition sera livrée le vendredi 6 décembre, le montage se fera le lundi 9 décembre, le démontage se fera le 20 ou 21 décembre. Le montage et le démontage seront effectués par l'équipe de la mairie.

#### Article 4 - Composition de l'exposition

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20241010-24\_09848-AU  
Date de télétransmission : 10/10/2024  
Date de réception préfecture : 10/10/2024

L'exposition est composée de :

- 1 bache d'introduction
- 2 bâches explicatives
- Une frise retraçant les étapes de la fabrication d'un film d'animation
- 7 modules métiers, chacun composé de 3 niveaux + 1 marche
- 2 barres de lampes et 9 nappes tissus pour habiller l'espace central de fabrication

+ kit du professionnel du cinéma d'animation. Ce kit est remis aux visiteurs avant la visite de l'exposition, il permet de fabriquer pour comprendre les composantes et contraintes attachées aux métiers qui accompagnent la réalisation d'un film d'animation.

## **Article 5 - Obligations de L'équipée**

**5.1** L'équipée s'engage à mettre à disposition de la Mairie de Villeparisis l'exposition telle que décrite dans la fiche technique.

**5.2** L'équipée s'engage à organiser le transport aller et retour de l'exposition depuis Bourg-Lès-Valence jusqu'au Centre Culturel Municipal Jacques Prévert : arrivée le 6 décembre (heure à préciser ultérieurement), le retour le 23 décembre (heure à préciser ultérieurement).

**5.3** L'équipée s'engage à remettre 150 kits du professionnel du cinéma d'animation avec la location de l'exposition. Des kits supplémentaires peuvent-être demandée en amont du départ de l'exposition.

## **Article 6 - Obligations de l'Organisateur**

**6.1** En application des textes en vigueur, relatifs à la propriété intellectuelle, la Mairie de Villeparisis s'engage à respecter le droit moral des artistes : droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre.

**6.2** La Mairie de Villeparisis s'engage à mettre à disposition des espaces d'accrochage (voir besoin dans la fiche technique).

**6.3** La Mairie de Villeparisis prendra à sa charge les supports de communication et annoncera dans ses différents supports d'information, les dates de l'exposition.

## **Article 7 - Coût de la Prestation**

En contrepartie de la présente convention, L'équipée percevra la somme nette de 3 434,80 € (Trois mille quatre cent trente-quatre Euros quatre-vingt cents toutes taxes comprises) au titre de la location, du transport et de l'adhésion à l'association.

L'équipée déclare faire son affaire du paiement des obligations afférentes à cette prestation.

## **Article 9 - Mode de paiement**

Le règlement des sommes dues à L'équipée sera effectué par virement, après dépôt sur la plateforme Chorus d'une facture libellée à La Mairie de Villeparisis, à l'issue de l'exposition.

La Mairie de Villeparisis prendra en charge l'assurance des œuvres exposées sur présentation d'une fiche technique incluant la liste et la valeur de l'exposition, pour la période allant du 6 au 24 décembre 2024. Valeur estimée de l'exposition : 8.000 €

La Mairie de Villeparisis est tenue de signaler toute perte ou détérioration dès constatation, par téléphone et par écrit, à L'équipée.

### Article 11 - Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux les plus proches.

Fait à Bourg-lès-Valence, en deux exemplaires, le 11 juillet 2024.

Monsieur le Maire

*Lu et approuvé*  
*Bouche.*

Frédéric BOUCHE

La Directrice de l'Association (1)

*Laetitia Charbonnier*

Laetitia Charbonnier

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ».